

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-353
Arrêté Provisoire autorisant une exposition américaine Le mercredi 1 <sup>er</sup> mai 2024 – place Saint-Michel Sud et boulevard Saint- Michel	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **RKM – rue du Pont Rouge – 1 Ter rue Edouard Marion – 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'autorisation **d'organiser une exposition américaine le mercredi 1<sup>er</sup> mai place Saint-Michel Sud,**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

**Le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2023 de 5h00 à 21h00, à l'occasion d'une exposition américaine, les dispositions suivantes seront prises au place Saint-Michel Sud et boulevard Saint-Michel :**

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la place Saint-Michel Sud, y compris les places PMR
- Autorisation à la mise en place de barnums (dimensions inférieures à 40m<sup>2</sup>). Dans tous les cas un cheminement libre de 3.50m devra être conservé pour les véhicules de secours dans l'axe des bornes d'accès à l'aire piétonne. Autorisation à l'organisation d'un concert et à la tenue d'un stand de restauration sur la place St-Michel Sud.
- L'alvéole pour les cars situées boulevard Saint-Michel, devant le parking Saint-Michel Nord, sera dédiée au stationnement des motos. Stationnement interdit à tout autre véhicule.

### ARTICLE 2

La signalisation et l'affichage sur le site est à la charge des services techniques.  
Tout dispositif de sécurité est à la charge du bénéficiaire.

### ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 4**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 5 avril 2024

  
Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

